Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260506-DB_2026_04_06-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Absents excusés :
M. VILLENEUVE Jean-François donne pouvoir à Mme HALNA Karine
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry

Présents : 21 **Représenté** : 2 **Votants** : 23

M. MOBUCHON Alain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 04/05/2026-06

SDIS22 Fonds de concours 2026 du parc roulant

Le SDIS sollicite une aide financière des communes du département pour assurer le renouvellement de son parc roulant. L'objectif du SDIS est d'augmenter le niveau d'investissement afin d'enrayer le vieillissement du parc.

Les participations sont sollicitées au titre de l'année 2026 à raison de 1,5 euros par habitant sur la base de la population DGF 2024.

Pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le montant de la participation financière serait de 8 146€50. Ce fonds de concours serait versé au SDIS en une seule fois au plus tard avant le 15/12/2026.

Il convient de préciser que cette aide ne vaut que pour l'exercice 2026.

Le montant correspondant fera l'objet d'une inscription en décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement d'un fonds de concours au profit du SDIS pour le renouvellement de son parc roulant, selon les modalités décrites ci-dessus et s'élevant à 8 146€50 pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,**
- **D'autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et à effectuer tous les actes permettant au versement de cette somme au profit du SDIS 22.**

Précise que cette participation financière de la commune ne vaut que pour l'exercice 2026.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 6 MAI 2026